



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA COTE-D'OR

DRIRE

Direction régionale de l'industrie
de la recherche et de l'environnement
de Bourgogne

www.bourgogne.drire.gouv.fr

DIJON, LE - 6 FEV. 2007

ARRETE PREFECTORAL

PORTANT PRESCRIPTIONS COMPLEMENTAIRES

GIE LES LIANTS ET EMULSIONS DE BOURGOGNE

Commune de LONGVIC

LE PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE,
PRÉFET DE LA CÔTE D'OR
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- **VU** le Code de l'Environnement et notamment le titre premier du Livre V,
- **VU** le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, et notamment son article 18,
- **VU** l'arrêté ministériel du 2 février 1998, et notamment son article 4 ;
- **VU** l'arrêté préfectoral du 15 avril 1999 autorisant la Société COLAS - EST, dont le siège social est situé 6 rue A. KIENER - BP 1440 - 68014 COLMAR, à exploiter les installations de son établissement sis Z.I. sud - Boulevard EIFFEL - BP 58 - 21602 LONGVIC,
- **VU** le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 3 juillet 2006,
- **VU** l'avis du Conseil Départemental d'Environnement et de Risque Sanitaire et Technologique dans sa séance du 13 octobre 2006,
- **VU** le récépissé de déclaration de changement d'exploitant délivré le 2 février 2007 au profit de groupement d'intérêt économique LES LIANTS ET EMULSIONS DE BOURGOGNE,
- **CONSIDERANT** que les odeurs générées par les installations de stockage des bitumes sont de nature à incommoder les populations voisines et notamment les élèves du groupe scolaire Maurice MAZUE qui se situe à environ 150 mètres des installations du GIE LES LIANTS ET EMULSIONS DE BOURGOGNE, dans la direction des vents dominants,
- **CONSIDERANT** que la récurrence des plaintes de voisinage justifie de l'actualisation de l'étude d'impact du dossier de demande d'autorisation et notamment de l'évaluation de l'impact sanitaire des rejets diffus ;
- **CONSIDERANT** que le projet d'arrêté préfectoral a été porté à la connaissance de l'exploitant,
- **SUR** proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte d'Or,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} -

La groupement d'intérêt économique LES LIANTS ET EMULSIONS DE BOURGOGNE, dont le siège social est Boulevard EIFFEL Z.I. sud 21600 LONGVIC, est tenu de respecter, pour l'exploitation de son établissement sis - Boulevard EIFFEL - BP 58 - 21602 LONGVIC, les dispositions indiquées ci après.

ARTICLE 2

Réalisation d'une étude de maîtrise des émissions des rejets diffus et des odeurs :

Cette étude sera réalisée pour actualiser les éléments de l'étude d'impact du dossier de demande d'autorisation, notamment sur les aspects impact sanitaire des effluents gazeux. Elle comportera a minima les éléments suivants :

1. Recherche des polluants et substances présents dans les vapeurs bitumineuses. Vérifier notamment la présence de produits tels que :
 - HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques) ;
 - BTEX (notamment le Benzène) ;
 - Soufre ;
 - dérivés chlorés ...
2. Analyse des concentrations de polluants dans les émissions en sortie des événements de cuves et au niveau des postes de dépotage. Ces analyses seront réalisées sur des prélèvements significatifs du rejet et dans les phases d'exploitation suivantes :
 - Situation d'exploitation standard ;
 - Démarrage des installations de réchauffages des bitumes ;
 - Transfert des émulsions de bitumes ;
 - Chargement des bitumes purs ;
 - Dépotage des bitumes
3. Vérification de l'impact sanitaire des rejets ;
4. Définition des solutions techniques retenues pour capter et canaliser les émissions de vapeurs vers un dispositif de traitement. Cette solution pourra être orientée sur la réalisation d'un rejet unique après traitement sur un filtre à charbon actif.

ARTICLE 3 -

Délai et voie de recours (Article L 514-6 du Code de l'environnement) : la présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur ou l'exploitant. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

ARTICLE 4 -

MM. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte d'Or, le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement Région Bourgogne, Mme le Maire de LONGVIC et le M. Directeur du GIE LES LIANTS ET EMULSIONS DE BOURGOGNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté dont une copie sera notifiée à :

- . M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (2 exemplaires)
- . M. le Directeur des Services d'Archives Départementales,
- . M. le Directeur du GIE LES LIANTS ET EMULSIONS DE BOURGOGNE,
- . Mme le Maire de LONGVIC.

FAIT à DIJON, le 6 FEV. 2007

LE PREFET
Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Xavier INGLEBERT